



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'AUBAIS

Séance du 18 juillet 2024

Nombre de membres afférents

Date de la convocation : 12 juillet 2024

Au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Le dix-huit juillet de l'an deux mille vingt quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Étaient présents (15 élus) :

Mesdames : Ariane CARREAU, Céline COMBE, Emiliana BRANEYRE, Angélique ROURESSOL, Lucie DE LA CRUZ, Pilar CHALEYSSIN, Valérie MARTIN, Estelle VILLANOVA

Messieurs : Angel POBO, Patrice CAIROCHE, Jean-François GUILLOTON, Richard BERAUD, Cyprien PARIS, Jean-Claude ROME, Stéphane DELATRE

Étaient excusés (7 élus) :

Mesdames : Carine MOLITOR qui a donné pouvoir à Jean-Claude ROME, Mireille SCHNEIDER qui a donné pouvoir à Ariane CARREAU, Hélène LAVERGNE qui a donné pouvoir à Lucie DE LA CRUZ

Messieurs : Antoine ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Richard BERAUD, Laurent TORTOSA qui a donné pouvoir à Angel POBO, Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Christian ROUSSEL qui a donné pouvoir à Jean-François GUILLOTON

Était absente (1 élue) :

Mesdames : Sabine GOURAT,

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Délibération N° 51/2024 : Définissant les modalités de la mise à disposition du public la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubais

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée pour les raisons suivantes : modifier le règlement écrit de la zone US du Plan Local d'Urbanisme opposable afin de pouvoir autoriser l'installation de productions d'énergies renouvelables nécessaire à l'alimentation énergétique de la station d'épuration ainsi que procéder à des ajustements du règlement écrit en matière de toiture afin d'autoriser les toits terrasses.

En outre, les services de la préfecture nous ont informé que cette modification simplifiée n°2 devait se nommer « modification simplifiée n°1 » étant donné que cette modification simplifiée est la 1ère depuis la 1ère révision générale approuvée en date du 21/05/2019. Il conviendra désormais de rectifier cette erreur matérielle et nommer cette modification ainsi que tous les documents inhérents à l'affaire par la dénomination « modification simplifiée n°1 ».

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article un : Approuve les modalités de mise à disposition suivantes :

• Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du **lundi 05 août au vendredi 06 septembre 2024** soit pendant 33 jours consécutifs, à la mairie d'Aubais, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- **Du Lundi 05 août au vendredi 25 août 2024, horaires d'été habituels :**

Les lundi & jeudi : 7H00 à 12H00 ;

Les mardi & mercredi : 7H00 à 12H00 et 12H45 à 15H00 ;

Le vendredi : 7H00 à 12H00 et 12H45 à 14H45.

- **Du Lundi 26 août au vendredi 06 septembre, horaires habituels :**

Les lundi & jeudi : 8H00 à 12H00

Les mardi, mercredi et vendredi : 8H00 à 12H00 et 14H00 à 17H00.

• Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, à la Mairie d'Aubais, aux jours et heures précités ;

• Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de « *Monsieur le Maire, 11 avenue Émile Léonard, 30250 AUBAIS, en mentionnant l'objet suivant « Modification Simplifiée N°1 du PLU de AUBAIS »* ».

Article deux : Rappelle que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera consultable sur le site de la Mairie d'Aubais (<https://www.aubais.fr>) et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie dans les même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

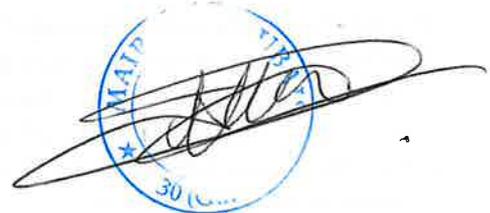
Article trois : La présente délibération sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard et fera l'objet d'un affichage en Mairie, au lieu et place accoutumé, durant un mois.

Fait et délibéré à AUBAIS, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire
Angel POBO

The image shows a large, stylized black ink signature of Angel POBO. Below the signature is a circular blue official stamp of the Municipality of Aubais, Gard. The stamp contains the text 'MAIRIE DE AUBAIS' at the top, '30 (Gard)' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a castle tower and a sun.

La secrétaire
Lucie DE LA CRUZ

The image shows a large, stylized black ink signature of Lucie DE LA CRUZ. Below the signature is a circular blue official stamp of the Municipality of Aubais, Gard, identical to the one above, containing the text 'MAIRIE DE AUBAIS', '30 (Gard)', and a central emblem.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, y compris par l'application "telerecours citoyens", accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.